



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 18-105 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Vu la décision en date du 7 avril 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016111-0008 du 20 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique portant sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers à proximité de l'autoroute A10 ;

Vu la concertation publique qui s'est tenue du 2 au 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016183-0008 du 1^{er} juillet 2016 portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers qui s'est déroulée du 2 au 27 mai 2016 ;

Vu la décision en date du 22 août 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Vu le courrier en date du 6 juillet 2018 par lequel Vinci Autoroutes (Réseau Cofiroute) sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 3 septembre 2018 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 octobre 2018 ;

Vu la décision n° E18000126/78 en date du 25 septembre 2018 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Charles PITIÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier d'enquête publique unique est jugé régulier et complet ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Longvilliers, du **5 novembre 2018 au 4 décembre 2018 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Situé au niveau de l'échangeur n° 10 – Dourdan / Saint-Arnoult-en-Yvelines, le projet consiste, notamment à :

- créer au moins 100 nouvelles places de stationnement supplémentaires (dont 4 PMR) ;
- créer une véritable gare routière avec :
 - une zone d'arrêt pour les bus
 - deux zones de dépose-minute sécurisées
 - la construction d'un bâtiment accessible aux PMR
 - des quais d'attente
 - une plateforme de circulation pour les bus ;
- sécuriser les accès et les abords du parc multimodal ;
- installer des équipements d'éclairage et un système de collecte sélective des déchets ;
- construire un dispositif d'assainissement des eaux pluviales et un dispositif de traitement des eaux usées pour le bâtiment.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 25 septembre 2018 du tribunal administratif de Versailles, Monsieur Charles PITIÉ, Ingénieur mécanicien à la retraite, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Longvilliers, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment des informations environnementales ainsi que les avis des autorités environnementales seront consultables par le public :

- à la mairie de Longvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Vinci Autoroutes à l'adresse suivante : marc-antoine.barthe@vinci-autoroutes.com ou eric.bon@vinci-autoroutes.com.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longvilliers ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Longvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Longvilliers, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du lundi 5 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://parc-multimodal-longvilliers.enquetepublique.net> ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : parc-multimodal-longvilliers@enquetepublique.net.

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Longvilliers, aux jours et heures suivants :

- le mardi 20 novembre 2018 de 14 h à 17 h ;
- le mardi 27 novembre 2018 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 h à 12 h.

Article 8 : Il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 9 : Les formalités prévues à l'article 8 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Longvilliers, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore.

Article 11 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 13 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la mairie de Longvilliers, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 14 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral qui emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur de la direction départementale des territoires des Yvelines et le maire de Longvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 04 OCT. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI